



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 février 2025

N°2025/02-0017

L'an 2025, le mardi 4 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 janvier 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Blanche QUEANT-DUFAU (suppléante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
M. Frédéric CARRERE donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,



M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à M. Ghislaine LALLAU,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAUULT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

M. Jean-Paul ALYRE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) – Avenant n°2.

Nomenclature Acte :
8.3 - Voirie

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », les exploitants de réseaux auront, au 1^{er} janvier 2026, l'obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux (DT-DICT), des plans de réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente et selon le format d'échange plan de corps de rue simplifié (plan à très grande échelle décrivant les limites apparentes de la voirie).

Le 18 décembre 2018, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans entre : Mont de Marsan Agglomération désignée autorité locale compétente, Enedis, le SYDEC, le Département des Landes, la Ville de Mont de Marsan, l'Agence d'Aide aux Collectivités Locales et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI). Dans le cadre de cette convention a été acquies une photographie aérienne au format PCRS. Le PCRS du territoire de Mont de Marsan Agglomération est aujourd'hui dans sa phase de maintien (stockage, diffusion et mises à jour). Cette convention est désormais caduque.

Le 25 avril 2022, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande



échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans entre Enedis, le SYDEC, et le GIP ATGeRi désignée autorité locale compétente.

Le 1^{er} janvier 2023, après discussion entre les parties, la signature d'un premier avenant à la convention du 25 avril 2022, a permis d'intégrer le PCRS du territoire de Mont de Marsan Agglomération dans la convention de partenariat mise en œuvre pour le PCRS du département des Landes. Cet avenant a permis d'intégrer à la convention, RTE (au titre de l'ensemble des chapitres I, II et III décrits à l'article 3, Objet de la convention), le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération (uniquement au titre des chapitres II et III décrits à l'article 3, Objet de la convention).

Depuis, d'autres collectivités et concessionnaires de réseaux ont décidé d'intégrer ce partenariat.

En conséquence, un avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS est proposée. La durée de la convention est modifiée pour une période de 7 ans renouvelable, entre le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2030.

Le détail des contributions financières des parties pour la réalisation du PCRS Image, le stockage et la diffusion et la mise à jour du PCRS Landes est défini dans l'annexe 5 et les modalités financières dans l'annexe 6 du projet d'avenant. La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau ou de voirie.

Mont de Marsan Agglomération, déjà dotée d'un PCRS, participe uniquement aux frais de fonctionnement (stockage, diffusion) et de mise à jour du PCRS. Le montant correspond à un forfait inférieur à 2 % des contributions de stockage, de diffusion et de mise à jour du PCRS Landes pour toute la durée de la convention.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
M. Benoît AUGUIN ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son chapitre IV,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et son article 27,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et en particulier son article 219,

Vu le décret n°2011-241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ci-annexée,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié),

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 23 janvier 2025,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est déjà dotée d'un PCRS,

Considérant que la mutualisation des moyens pour la mise à jour du fond de plan PCRS est économiquement plus intéressante à l'échelle départementale,

Considérant que de nouveaux membres intègrent le partenariat,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée et la répartition des contributions des parties,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), dont le projet figure en annexe.



Approuve le plan prévisionnel de financement défini ainsi :

- apport monétaires des parties sur les 7 ans :

PARTENAIRES	COÛT TOTAL HT	COÛT TOTAL TTC
SYDEC	360 450.91 €	432 541.09 €
ENEDIS	567 809.10 €	681 370.92 €
CA MONT-DE-MARSAN	6 250.00 €	7 500.00 €
CA MONT-DE-MARSAN, régie eaux et assainissement	9 764.76 €	11 717.71 €
RTE	15 926.73 €	19 112.07 €
LE DEPARTEMENT	202 553.44 €	243 064.12 €
CC. MACS	47 105.45 €	56 526.54 €
CC. MIMIZAN, régie eaux et assainissement	26 092.94 €	31 311.53 €
CA. GRAND DAX	25 754.06 €	30 904.88 €
CA. GRAND DAX, régie eaux et assainissement	34 858.03 €	41 829.64 €
CC. PAYS GRENADOIS	30 197.08 €	36 236.49 €
CC. GRANDS LACS	14 420.62 €	17 304.75 €
CC. GRANDS LACS, service eaux et assainissement	44 139.30 €	52 967.16 €
GRDF	73 672.92 €	88 407.51 €
EMMA	78 336.36 €	94 003.64 €
GES	15 286.63 €	18 343.96 €
CC. SEIGNANX	10 416.67 €	12 500.00 €
GIP ATGeRI	61 000.00 €	61 000.00 €
TOTAL	1 624 035.00 €	1 936 642.00 €

- Décomposition par parties du coût de l'acquisition du PCRS Landes, hors territoire de Mont de Marsan Agglomération :

PARTENAIRES	KM RESEAU	PART (%)	COÛT HT	COÛT TTC
Partenaires dont le kilométrage de réseaux enterrés entraîne un coût supérieur au droit d'entrée minimal (4 166.67 € HT)				
SYDEC	7 652	23.63	288 117.95 €	345 741.54 €
ENEDIS	12 054	37.22	453 864.85 €	544 637.82 €
RTE	257	0.79	9 676.73 €	11 612.07 €
LE DEPARTEMENT	4 300	13.28	161 906.32 €	194 287.59 €
CC. MACS	1 000	3.09	37 652.63 €	45 183.16 €
CC. MIMIZAN, régie eaux et assainissement	527	1.63	19 842.94 €	23 811.53 €
CA. GRAND DAX	518	1.60	19 504.06 €	23 404.88 €
CA. GRAND DAX, régie eaux et assainissement	740	2.28	27 862.95 €	33 435.54 €
CC. PAYS GRENADOIS	636	1.96	23 947.08 €	28 736.49 €
CC. GRANDS LACS	217	0.67	8 170.62 €	9 804.75 €
CC. GRANDS LACS, service eaux et assainissement	937	2.89	35 280.52 €	42 336.62 €
GRDF	1 564	4.83	58 888.72 €	70 666.46 €
EMMA	1 663	5.13	62 616.33 €	75 139.60 €
GES	240	0.74	9 036.63 €	10 843.96 €
TOTAL	32 305	99.75	1 216 368.33 €	1 459 642.00 €
Partenaire dont le kilométrage de réseau enterré entraîne un coût inférieur au droit d'entrée minimal (4 166.67 € HT)				
CC. SEIGNANX	82	0.25	4 166.67 €	5 000.00 €
TOTAL Acquisition	32 387	100.00	1 220 535.00 €	1 464 642.00 €



- Décomposition par parties du coût de stockage diffusion et de mise à jour du FCS Landes sur 7 ans :

PARTENAIRES	KM RESEAU	PART (%)	COÛT HT	COÛT TTC
Partenaires dont le kilométrage de réseaux enterré est supérieur à 2% du kilométrage total				
SYDEC	7 652	22.54	72 332.95 €	86 799.54 €
ENEDIS	12 054	35.50	113 944.25 €	136 733.10 €
CA. MONT-DE-MARSAN, régie eaux et assainissement	1 033	3.04	9 764.76 €	11 717.71 €
LE DEPARTEMENT	4 300	12.66	40 647.11 €	48 776.53 €
CC. MACS	1 000	2.95	9 452.82 €	11 343.38 €
CA. GRAND DAX, régie eaux et assainissement	740	2.18	6 995.08 €	8 394.10 €
CC. GRANDS LACS, service eaux et assainissement	937	2.76	8 858.78 €	10 630.54 €
GRDF	1 564	4.61	14 784.21 €	17 741.05 €
EMMA	1 663	4.90	15 720.03 €	18 864.04 €
TOTAL	30 943	91.13	292 500.00 €	351 000.00 €
Partenaires dont le kilométrage de réseaux enterré est inférieur à 2% du kilométrage total (forfait)				
CA. MONT-DE-MARSAN	535	1.58	6 250.00 €	7 500.00 €
RTE	257	0.76	6 250.00 €	7 500.00 €
CC. MIMIZAN, régie eaux et assainissement	527	1.55	6 250.00 €	7 500.00 €
CA. GRAND DAX	518	1.53	6 250.00 €	7 500.00 €
CC. PAYS GRENADOIS	636	1.87	6 250.00 €	7 500.00 €
CC. GRANDS LACS	217	0.64	6 250.00 €	7 500.00 €
GES	240	0.71	6 250.00 €	7 500.00 €
CC. SEIGNANX	82	0.24	6 250.00 €	7 500.00 €
TOTAL	3 012	8.87	50 000.00 €	60 000.00 €
TOTAL Fonctionnement	33 955	100.00	342 500.00 €	411 000.00 €

*Hors apport de 61 000 € du GIP ATGeRi (auto-financé dans le cadre de PIGMA)

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0017-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).